

DELIBERATION N° 2015/211

Portant classement dans le domaine public communal des voies du secteur 2 de Dumbéa-sur-Mer  
« Pic aux Chèvres »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 août 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n°2011/232 du 18 août 2011 autorisant le Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de certaines voies du secteur 2 de Dumbéa-sur-Mer,

VU la convention cadre pour la remise et l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda signée en janvier 2015,

VU le rapport favorable du commissaire enquêteur établi le 24 juillet 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/53 du 11 juin 2015,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à porter classement en voies urbaines des rues du secteur 2 de Dumbéa-sur-Mer « Pic aux Chèvres » telles que définies ci après :

Nom de rue	Voie urbaine	Longueur	Emprise	Définition de la voie
Avenue des Parachutistes calédoniens	n°270	648 ml	13 m	Correspond au lot n°232 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 82a 33ca répertorié à l'inventaire cadastral n°446223-1293
Allée Joseph Santino	n°271	137 ml	10 m	Correspond au lot n°235 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 15a 62ca répertorié à l'inventaire cadastral n°446223-4295
Rue Francis Cornaille	n°272	278 ml	10 m	Correspond aux lots n°237 et 238 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie respective de 10a 23ca et 16a 62ca répertoriés à l'inventaire cadastral sous les n°446223-4134 et 446223-2096

Rue Robert Harbulot	n°273	293 ml	11 m	Correspond aux lots n°239 et 240 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie respective de 23a 39ca et 7a 13ca répertoriés à l'inventaire cadastral sous les n°446223-2038 et 446223-3200
Avenue des Départs	n°274	70 ml	11 m	Correspond au lot n°241 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 10a 94ca répertorié à l'inventaire cadastral n°446223-2245
Rue Paul Robineau	n°275	150 ml	10 m	Correspond au lot n°242 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 15a 13ca répertorié à l'inventaire cadastral n°446223-1220
Allée Jean-Louis Marie	n°276	316 ml	11 m	Correspond aux lots n°244 et 296 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie respective de 34a 74ca et 8a 08ca répertoriés à l'inventaire cadastral sous les n°445223-9147 et 445223-8234
Rue Paul Klein	n°277	795 ml	11 m	Correspond au lot n°378 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 89a 97ca répertorié à l'inventaire cadastral n°446223-2269
Allée Jacques Naturel	n°278	465 ml	10 m	Correspond au lot n°344 de la section Dumbéa-sur-Mer – Pic aux Chèvres d'une superficie de 46a 62ca répertorié à l'inventaire cadastral n°445223-9340

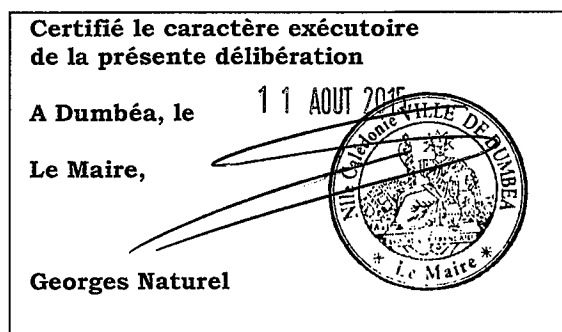
**ARTICLE 2/**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3/**

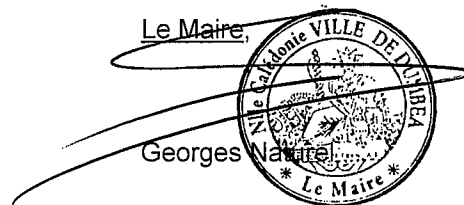
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 6 AOUT 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 6 AOUT 2015



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
SECAL	-	1